

## La Lettre des juristes d'affaires

12 mai 2014 - N°1161 - Chaque lundi depuis 1990 - ISSN 1143-2594

« L'ignorance coûte plus cher que l'information » John F. Kennedy

## Point de vue

## Repenser le droit des faillites à l'aune de la révolution numérique

Par Sophie Vermeille, Présidente de Droit & Croissance, et Nicolas Colin, associé fondateur de TheFamily

es débats parfois très vifs suscités par la réforme du droit des entreprises en difficulté depuis quelques mois font parfois oublier ses enjeux macro-économiques pour notre pays. Le temps du rattrapage n'est plus d'actualité.



Pour continuer à générer des gains de productivité dans notre économie, nous ne pouvons plus nous contenter de nous inspirer d'autres pays comme ce fut le cas au cours des Trente Glorieuses. Il est aujourd'hui nécessaire de trouver, dans notre économie et dans son tissu industriel, les ressources qui nous permettront d'innover et d'inventer notre propre chemin de développement, pour au moins deux grandes raisons

Premièrement, l'économie française est beaucoup plus mondialisée ; les barrières commerciales ont été

considérablement abaissées par rapport à l'époque du rattrapage d'après guerre. Il est de plus en plus difficile de protéger nos champions nationaux pour les aider à grandir et à damer le pion de géants industriels américains ou asiatiques.

Deuxièmement, nous sommes à présent rentrés dans l'économie numérique. De plus en plus d'entreprises numériques atteignent des positions dominantes dans toutes les grandes filières. Elles se distinguent des autres entreprises parce qu'elles ont installé au cœur de leur modèle d'affaires des effets de réseaux qui leur permettent de grandir rapidement et à très grande échelle avant d'atteindre une position de monopole ou de duopole, où la richesse se partage entre quelques grands acteurs sur des marchés mondiaux.

Le législateur a aujourd'hui deux options : soit il laisse les entreprises mourir à petit feu, soit il permet la réallocation de leurs actifs entre les mains d'actionnaires et de dirigeants qui



sauront mettre en oeuvre les transformations radicales qui s'imposent pour permettre à ces entreprises de devenir des champions numériques à l'échelle globale, à moyen ou à long terme.

Le droit des entreprises en difficulté joue un rôle fondamental à cet égard. Si notre droit ne permet pas de réallouer suffisamment tôt les actifs immobilisés dans des entreprises dont les dirigeants et les actionnaires ne sont pas parvenus à en faire des champions numériques, les positions dominantes sur les marchés transformés seront systématiquement prises par des entreprises étrangères.

Le temps du rattrapage n'est plus d'actualité C'est une des raisons pour lesquelles (parmi d'autres) nous appelons les pouvoirs publics à ne pas renoncer à leur projet de réforme du droit

des entreprises en difficulté. Or, selon le Conseil d'État, la protection que la Constitution confère au droit de propriété des actionnaires s'oppose à l'adoption des mesures envisagées dans le projet initial de l'ordonnance. Pour mémoire, ces mesures devaient permettre de faciliter le changement de dirigeant et d'actionnaires dans les entreprises en difficulté encore viables. La position du Conseil d'État est ainsi dommageable pour notre économie et elle peut, selon nous, être juridiquement contestée.

La protection du droit de propriété des actionnaires n'est en effet pas absolue dans notre Constitution. La préférence que notre droit accorde aux dirigeants et aux actionnaires est de surcroît susceptible de porter atteinte au droit de propriété des créanciers qui mérite, selon la jurisprudence de la CEDH, d'être protégé au même titre que celui des actionnaires. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons à porter cette question devant le Conseil constitutionnel si cette réforme urgente devait à nouveau être reportée.

## Cette semaine

Corporate: Nicola Di Giovanni rejoint K&L Gates en tant qu'associé (p2)

Rachat du pôle énergie d'Alstom: plusieurs conseils sur l'opération (p3)

90

C'est en millions d'euros, le total des salaires des patrons du CAC 40 en 2013, soit 2,25 millions en moyenne par dirigeant et un repli de 2,1 % par rapport à 2012.

Source : Les Échos, 5 mai

Suivez la LJA sur Twitter : @JuristesAffaire